

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE211

présenté par
M. Caultet

AVANT L'ARTICLE 26

Compléter l'intitulé du titre IV par les mots :

« et forestier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la définition communément admise de l'enseignement agricole englobe les disciplines liées à la foresterie, force est de constater que les techniques mises en œuvres et les connaissances requises par la gestion forestière présentent une large spécificité par rapport aux différentes spécialités agricoles.

Il semble donc cohérent de prévoir que l'enseignement dispensé sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la forêt soit qualifié à la fois d'agricole et de forestier. Cette mention, quoique symbolique, permettra de développer des enseignements forestiers pour l'heure trop faiblement valorisés dans le monde académique.